

Mesdames et Messieurs les Maires  
et les Présidentes et Présidents  
D'Établissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 3 février 2023

Réf : RHH/CIRCULAIRE n°2023-03  
Destinataires : Collectivités affiliées  
Mode de transmission : courriel

**Objet:** Saisines des CAP, de la CCP, du CST inter-collectivités et de la formation spécialisée FSSSCT rattachés au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir - Règlements intérieurs.

J'ai le plaisir de vous informer que les règlements intérieurs approuvés par les différentes instances gérées par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir sont téléchargeables sur notre site en partie extranet, dans la rubrique instances /règlements intérieurs, à savoir :

- **Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B et C**, compétentes pour émettre des avis préalables sur certaines questions individuelles relatives à la gestion de la carrière des fonctionnaires employés par les collectivités et établissement affiliés au CDG 28,
- **La Commission Consultative Paritaire (CCP)**, compétente pour émettre des avis préalables sur certaines questions individuelles relatives à la gestion des contractuels de droit public employés par les collectivités et établissement affiliés au CDG 28 sur des emplois de catégorie A, B et C,
- **Le Comité Social Territorial (CST) et la formation spécialisée en matière d'hygiène, santé et condition de travail (FSSSCT) Inter collectivités**, compétents pour émettre des avis préalables sur les décisions institutionnelles relatives notamment à l'organisation des services et aux conditions de travail qui sont envisagées par les collectivités et établissement affiliés au CDG 28 de moins de 50 agents, et qui ne disposent pas donc pas de comité social territorial (CST) propre.

J'en profite pour vous rappeler que les **calendriers prévisionnels** des séances de ces différentes instances pour l'année 2023 sont également téléchargeable sur notre extranet dans la rubrique « INSTANCES ».

J'attire votre attention sur la **nécessité de prendre connaissance des dates limite de saisine fixées, qui devront être respectées pour leur bon fonctionnement.** En effet, **aucun ajout de dossier en séance ne sera accepté.**

**De fait, toute saisine qui parviendrait après la date limite de saisine fixée sera inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante ;** ce qui aura donc pour effet de retarder la prise de votre décision et sa date d'effet.

Enfin, je me permets de vous indiquer que vous pourrez trouver sur le site extranet du Centre de Gestion, dans la rubrique « INSTANCES », de nombreux documents ayant trait à la saisine de ces instances, et notamment :

- La liste des différents cas de saisine,
- Des imprimés de saisine.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président du Centre de Gestion

Bertrand MASSOT